

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Séance du 18 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 18 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procurations :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

**Monsieur Denis PERY** est élu secrétaire de séance.

#### DELIBERATIONS

#### **19 x 09 - Finances Locales – Demande de garanties d'emprunts PLUS et PLAI pour 30 logements avenue du Languedoc – ERILIA (annule et remplace la délibération n°16 x 107 du 15 novembre 2016)**

Le 16 septembre 2016, ERILIA a demandé à la Commune de garantir des emprunts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à hauteur de 50 % d'un volume total s'élevant à 2 705 905 €, comme détaillé ci-dessous :

- **Un PLUS Foncier et un PLUS Travaux d'un montant respectif de 557 913,00 € sur une durée de 50 ans et de 1 500 532,00 € sur une durée de 40 ans ;**
- **Un PLAI Foncier et un PLAI Travaux d'un montant respectif de 143 468,00 € sur une durée de 50 ans et de 503 992,00 € sur une durée de 40 ans.**

Ces prêts devaient être contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, les compléments étant garantis par le Muretain Agglo.

Ces emprunts finançaient l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements collectifs locatifs de l'ensemble immobilier « Résidence Saint Lys », 62 avenue du Languedoc, dont 8 individuels et 22 collectifs.

La Commune s'était prononcée favorablement, à l'unanimité, sur cette garantie le 15 novembre 2016 (délibération n° 16 x 107).

Dans cette opération, l'autre co-garant, la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo, n'a pas délibéré sur cette demande de garantie. De ce fait, n'ayant pas reçu la délibération de cette structure, la Caisse des Dépôts et Consignations a annulé en date du 5 octobre dernier le contrat de prêt n° 5125474 précédemment accordé.

Par conséquent, par courrier en date 14 janvier 2019, ERILIA sollicite à nouveau la Commune pour l'octroi de la garantie à hauteur de 50 % d'un volume d'emprunt total s'élevant à **2 705 905 €**, conformément au contrat n° 91090, joint en annexe à la présente délibération, décomposé en quatre lignes de prêt :

Ligne du prêt	Durée (phase d'amortissement)	Index	Montant
PLAI	40 ans	Livret A	503 992,00 €
PLAI foncier	50 ans	Livret A	143 468,00 €
PLUS	40 ans	Livret A	1 500 532,00 €
PLUS foncier	50 ans	Livret A	557 913,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 705 905,00 €</b>

L'opération porte sur l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux d'un ensemble immobilier « Résidence saint Lys », situé 62 avenue du Languedoc selon la typologie suivante :

Typologie	Type de construction		Nombre		SHAB moyenne au logement (m <sup>2</sup> )	
	Individuel	Collectif	PLUS	PLAI	Individuel	Collectif
T2		6	3	3		43
T3	4	8	8	4	64	61
T4	4	8	12		79	72
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>7</b>		

Le contrat de prêt n° 91090 en annexe est signé entre : ERILIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 705 905,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 91090 constitué de quatre Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Conformément à l'article 1, la Commune de Saint-Lys s'engage à garantir l'emprunt à hauteur de 50 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette demande de garanties d'emprunts.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 3

### **19 x 10 - Finances Locales – Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique de 12 logements - PROMOLOGIS**

Par mail en date du 15 janvier 2019, PROMOLOGIS a demandé à la Commune de garantir un prêt PAM (Prêt Amélioration) Eco-prêt de **162 000 €** à 50 % sur une durée de 25 ans.

Ce prêt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n° 91249 (signature électronique le 11 décembre par la CDC et le 13 décembre 2018 par Promologis).

Cet emprunt finance la réhabilitation énergétique de 12 logements situés 27 à 33 rue du Ruisseau Saint-Julien et 30 à 32 avenue Sourdeval à Saint-Lys.

Le contrat de prêt n° 91249 (réf. ECO PRET n° 5251587) d'un montant total de 162 000 € en annexe est signé entre PROMOLOGIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de **162 000 €** pour le remboursement du prêt n° 91249, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

#### **Article 2 :**

Conformément à l'article 1, la Commune de Saint-Lys s'engage à garantir l'emprunt à hauteur de 50 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette demande de garantie d'emprunt.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **19 x 11 - Domaine et Patrimoine – Reprise de concession**

Madame DALGRANDE Madeleine a fait parvenir à la Commune un courrier stipulant le souhait de rétrocéder gracieusement sa concession.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Il s'agit de la tombe N° D054 inscrite au registre communal des concessions du cimetière du village.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette reprise de concession au nom de la commune et de la remettre en service pour des nouvelles inhumations.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **19 x 12 - Autres domaines de compétences –Soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès AMF**

Suite au dernier Congrès des Maires de l'AMF, La Commune de Saint-Lys propose de délibérer pour la défense des principes suivants :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Locales ;
2. L'acceptation du principe « qui décide paie, qui paie décide » ;

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité ont proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le Gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la Commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux Collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des Communes et leurs Mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des Communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les Collectivités Territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal **SOUTIENT**, comme l'ensemble des Communes et Intercommunalités de France, cette résolution adoptée lors du Congrès de 2018 et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.**

Par empêchement  
la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Arlette Grauge'

Le 25 février 2019

Le Maire,  
Serge DEUILHE



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

